



**Élisabeth BORNE, ministre chargée des
Transports, auprès du ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et
solidaire**

Paris, le 3 juin 2019

Communiqué de presse

Lancement de la campagne de sécurisation des cartes professionnelles de conducteurs VTC

Le gouvernement est pleinement mobilisé au quotidien dans la lutte contre la fraude dans le secteur du transport public particulier de personnes et, en particulier, l'exercice illégal de la profession de conducteur VTC.

Des actions fortes ont déjà été engagées depuis plusieurs mois par les services de l'État : sensibilisation à la fraude documentaire pour la délivrance des titres dans les préfectures, actions coordonnées des services de contrôle et des forces de l'ordre, conception d'applications numériques facilitant les opérations de vérification des titres par les plateformes de mise en relation, en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi « Grandguillaume ».

Cette détermination a permis d'aboutir d'ores et déjà au démantèlement de certaines filières. Dans ce contexte, les opérations de contrôle menées par les forces de l'ordre, les préfectures et les services du ministère chargé des transports ont permis d'identifier le développement des fraudes liées à l'utilisation de fausses cartes professionnelles de conducteur. Ce phénomène passe par la falsification des cartes qui étaient délivrées avant le 1^{er} septembre 2017, et qui reposaient sur un document papier non sécurisé. 57 000 cartes professionnelles papier sont encore utilisées.

C'est pourquoi le Ministère chargé des Transports est engagé dans le renouvellement de la totalité des cartes non sécurisées de conducteurs VTC, pour leur substituer des titres sécurisés d'ici la fin de l'année 2019. Une source majeure de fraude sera ainsi éradiquée.

Afin de procéder à ce renouvellement, l'ensemble des chauffeurs VTC encore détenteurs d'une carte professionnelle papier doit engager d'ici le 30 juin les démarches nécessaires pour passer à une carte sécurisée.

Les chauffeurs VTC détenteurs d'une carte professionnelle papier sont donc priés de se préinscrire exclusivement sur le site <https://chauffeur-carte.t3p-ingroupe.com/enrolement> entre le 3 et le 30 juin afin de pouvoir engager les démarches nécessaires à la poursuite de leur activité. **La date limite de dépôt des demandes de renouvellement est le 30 juin 2019.**

Une grande campagne d'information est lancée à destination des conducteurs VTC entre le 3 et le 30 juin 2019

CONDUCTEURS VTC
Votre carte professionnelle évolue !

The image shows two types of professional driver cards. On the left, a paper-based card is crossed out with a large red 'X', indicating it is obsolete. On the right, a new, secure digital card is shown with a green checkmark, indicating it is the required format. The new card features a QR code, a photo of the driver, and the text 'CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR'. It also includes a 'RECETTE Spécimen' with a validity date of 01/01/2023 and a card number 05018000101.

Pour continuer à exercer votre profession, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** faire la demande de votre nouvelle carte professionnelle sécurisée avant le **30 JUIN 2019**.
Rendez-vous **À PARTIR DU 3 JUIN 2019**

Sur le site :
<https://chauffeur-carte.t3p-ingroupe.com/enrolement>

Logo of the Ministry of Transport, Equipment and Logistics (Ministère des Transports, Équipement et Logistique) is visible in the bottom left corner.

Contact presse : 01 40 81 77 57
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
@Min_Ecologie